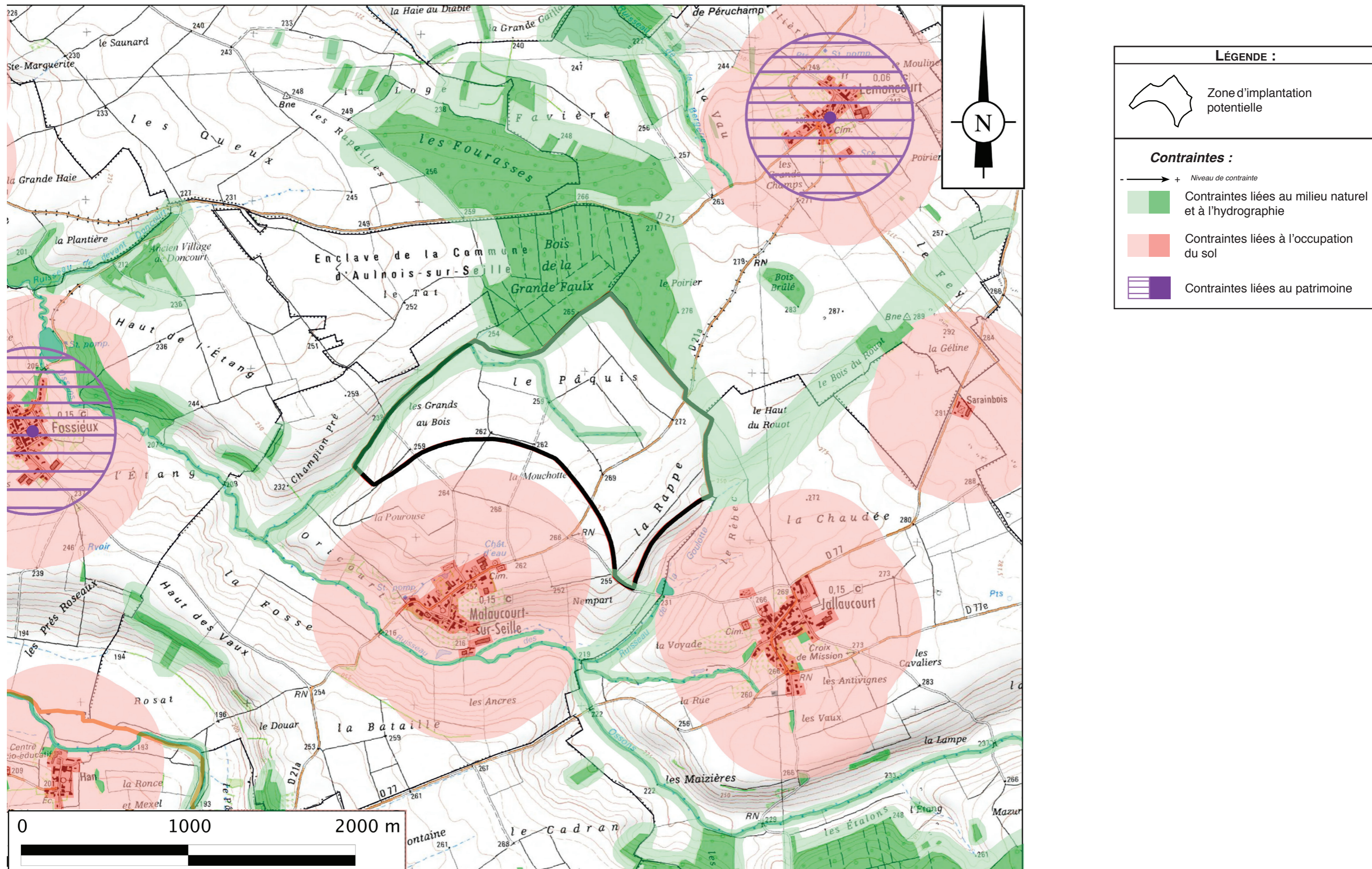


FIGURE 6 : SYNTHÈSE DES CONTRAINTES



G - IMPACTS DU PROJET

G1 - IMPACT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ ÉOLIENNE

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et propre, qui ne génère ni déchet ni pollution. Ainsi l'énergie éolienne permet d'éviter, par rapport à des sources d'énergie classiques :

- l'émission de gaz à effet de serre,
- l'émission de poussières, de fumées et d'odeurs,
- la production de suies et de cendres,
- les nuisances (accidents, pollutions) de trafic liées à l'approvisionnement des combustibles,
- les rejets dans le milieu aquatique, notamment des métaux lourds,
- les pluies acides qui génèrent des dégâts sur la faune et la flore, le patrimoine et l'homme,
- le stockage de déchets,
- la consommation d'énergie.

De plus, les éoliennes sont fabriquées avec des matériaux en majorité recyclables et produisent, en 20 ans, 100 à 120 fois l'énergie nécessaire à leur production. Enfin l'énergie éolienne ne génère pas de risques pour la santé.

Les retombées financières locales sont généralement importantes et prendront plusieurs formes. On peut noter en particulier : fabrication de certains composants d'éoliennes en France, réalisation du chantier par des entreprises locales, exploitation du parc éolien pendant sa durée de vie par des entreprises locales et régionales, perception des retombées économiques au niveau communal et inter-communal, location des terrains communaux et privés, indemnités aux exploitants agricoles des parcelles concernées par l'implantation.

G2 - IMPACTS LIÉS AU PROJET

→ Hydrologie

Un captage d'eau potable et ses périmètres de protection est présent à environ 4,5 km de la zone d'étude. Cependant, les périmètres n'interfèrent pas avec la zone d'implantation potentielle.

Un impact sur ce captage supposerait, soit une forte pollution au niveau des éoliennes, avec infiltration dans la nappe, or les éoliennes ne génèrent aucune pollution, soit une modification importante du régime d'écoulement des eaux de ruissellement, lesquelles pourraient être drainées vers un captage des polluants (nitrates, pesticides,...).

La zone d'implantation se trouve au niveau du bassin versant du Ruisseau des Ossons.

L'impact hydraulique lié au positionnement des aménagements est ici très limité. Même si quelques talwegs se situent au niveau de la zone d'implantation potentielle, aucune éolienne n'intercepte de talweg. Seule une éolienne se situe en amont du talweg traversant la zone d'implantation potentielle.

Aucun cours d'eau important n'est présent à proximité de la zone d'implantation potentielle. En revanche, un ru temporaire traverse le parc, des précautions sont donc nécessaires afin de maintenir la bonne qualité des eaux.

→ Milieu naturel

En ce qui concerne le milieu naturel, le seul impact direct concernera la perte des biotopes (champs et prairies) liée à l'emprise au sol du projet : celle-ci sera réduite.

Aucune plante rare en Lorraine se situe en bordure de chemins agricoles. Des mesures seront néanmoins envisagées afin de réduire des éventuels impacts sur la flore.

Concernant la faune terrestre, les données bibliographiques font apparaître que les éoliennes ne portent pas atteinte aux populations, ni à leur déplacement.

Concernant l'avifaune, les différents suivis ornithologiques menés à travers le monde, montrent que les oiseaux migrateurs modifient leur comportement à l'approche des éoliennes et que les oiseaux nicheurs s'adaptent à la présence des éoliennes dans leur habitat.

L'impact devrait donc être réduit. Néanmoins, certaines espèces risquent d'être plus fortement impactées par le projet que d'autres :

- Busard cendré et Busard des roseaux : Impact fort pendant la construction du parc (abandon des sites de nidification),

- Milan royal : Risque de collision fort avec les éoliennes. Ce risque est réduit en période de nidification.

Trois autres espèces présentent un risque d'impact assez fort : la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Milan noir. Ce risque est assez fort du fait de la sensibilité de ces espèces aux risques de collisions (d'après la bibliographie). Toutefois, ces trois espèces étant abondantes dans la région, cet impact est moindre.

Les expertises chiroptérologiques indiquent une diversité relativement importante de Chauves souris (7 espèces identifiées), malgré le caractère agricole de la zone.

Les risques de collision accidentelle ne sont pas nuls mais leur impact est plutôt marginal. De même, les espèces les plus sensibles à l'activité éolienne (Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Sérotine bicolor et Sérotine commune) sont également les espèces les plus abondantes sur le site, l'impact sur ces espèces est donc moyen.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a conclu qu'au terme des démarches de définition des risques potentiels, le projet éolien n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 proches.

→ Patrimoine

Le parc éolien est éloigné des éléments du patrimoine culturel local et est situé en dehors de tout périmètre de Monument historique.

Les éléments les plus sensibles du patrimoine culturel, le Château d'Aulnois sur Seille (monument classé au titre des Monuments historiques) et la Côte de Delme (site en cours de classement), sont mentionnés en tant que sites emblématiques dans le document de référence «Parcs éoliens dans les paysages de Moselle», sont entourés d'une zone tampon, à l'intérieur de laquelle les enjeux liés à ces éléments doivent être pris en compte. Ces secteurs sont à préserver.

Toutefois, rappelons que le SRE a désigné la commune de Malaucourt sur Seille comme «zone favorable» au développement de parcs éoliens.

Le secteur semble archéologiquement sensible. Des sites ont été identifiés à proximité de l'aire d'étude rapprochée, même si actuellement, aucun vestige ne concerne la zone d'implantation potentielle. D'autres sites pourraient toutefois être identifiés pendant les travaux et être affectés par le projet.

Conformément à la réglementation, lors de l'instruction du projet, le Préfet saisira la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Lorraine afin de savoir si la réalisation d'un diagnostic archéologique est nécessaire.

→ Paysage

On ne peut nier la modification de perception de l'image paysagère du site qui résultera de l'aménagement projeté.

Cependant, le territoire est propice au développement de l'éolien, d'après le SRE). Ce choix paraît judicieux et les photomontages confirment le bien fondé de ce choix.

Les visibilité et covisibilités avec les monuments et sites environnants sont peu nombreuses (topographie, végétation, éloignement). Cela confirme donc la compatibilité de la zone avec le projet.

→ Acoustique

Pour la période diurne, les analyses montrent que le parc devrait respecter les seuils réglementaires pour des vents de Sud-Ouest et pour des vents de Nord-Est.

Pour les périodes nocturnes, un risque de dépassement des seuils réglementaires pour une classe de vent apparaît pour les deux secteurs de vent considérés. Pour ces situations, des modalités de fonctionnement réduit permettent de ramener l'impact acoustique du projet à une situation réglementaire pour les périodes nocturnes pour les deux orientations de vents dominants.

G3 - EFFETS CUMULÉS

La réforme des études d'impact du 29 décembre 2011 impose l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets. Dans ce cadre, nous avons sélectionné les projets étant à proximité immédiate du site (rayon de 5 km) sauf pour les projets éoliens qui doivent être étudiés sur un périmètre plus large. Nous traiterons dans ce cadre les projets en cours, les parcs déjà existants et acceptés sont traités dans l'étude des impacts.

Deux projets se situent à proximité de la zone d'implantation potentielle, dont les effets, par la proximité de la zone du projet ou par l'importance de ses impacts nécessiteraient d'être étudiés dans les effets cumulés :

Nature du projet	Date de l'avis	Commune/ Distance
Demande de permis d'aménager PA 057 040 11 V0001 relatif à un projet de lotissement à Aulnois sur Seille	6 janvier 2012	Aulnois sur Seille (environ 4 km)
Demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'Enclos à Armaucourt	6 décembre 2011	Armaucourt (environ 6 km)

→ Effets sur le milieu naturel

Les deux projets sont implantés au coeur de terres agricoles, de pâtures et ne sont concernées par aucune zone naturelle d'intérêt particulier. Les conclusions des avis émis précisent que les impacts sur l'environnement ont été suffisamment évalués et que les impacts semblent négligeables compte tenu, soit de l'éloignement aux zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000), soit de la nature des terres impactées. De même l'éventuel effet cumulé relatif à la circulation engendrée, en cas de construction simultanée du lotissement et du parc restera faible.

Nous pouvons donc affirmer que le cumul de ces projets n'engendrera pas d'effet, sur la flore, les populations locales d'oiseaux, ou encore de chiroptères,...

→ Effets sur le paysage

Le projet de lotissement à Aulnois sur Seille, au Sud du bourg de la commune, entraînera une modification du paysage, tout comme le projet de parc éolien. Ce hameau isolé sera plus ou moins impacté, en raison de sa localisation, en retrait de la trame bâtie et du dégagement visuel. Toutefois, même si le projet de lotissement à Aulnois sur Seille est situé dans un secteur éloigné du centre du bourg, il est compatible avec la Carte Communale de la commune. De même, les quelques haies et bosquets présents ainsi que les aménagements paysagers associés permettront de minimiser l'occupation des horizons et de limiter cet impact.

Il existe actuellement un parc en cours d'instruction. Il s'agit du parc d'Aulnois sur Seille et de Fossieux dont le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été déposé le 13 février 2014 et dont le présent projet est l'extension.

Même si aucun avis de l'autorité environnementale n'a actuellement été rendu concernant ce projet, les effets cumulés relatifs à ce projet seront étudiés.

→ Effets sur l'avifaune

La problématique des effets cumulés appliquée aux enjeux écologiques soulève la question du seuil de développement éolien susceptible de perturber réellement la dynamique des populations locales et migratrices.

Concernant l'avifaune migratrice, le parc de Malaucourt vient étendre le parc d'Aulnois sur Seille et Fossieux en direction du Sud, l'ensemble formant un parc «plus important». Il ne devrait donc pas engendrer d'effet supplémentaire sur l'avifaune migratrice, compte tenu de la proximité entre ces deux parcs.

Concernant l'avifaune locale, les impacts résiduels liés au projet d'Aulnois sur Seille et de Fossieux sont faibles à nuls et les risques de collisions hors caractère aléatoire ont été réduits au maximum.

Toutefois, l'augmentation de la surface dédiée à l'éolien dans le secteur implique une diminution supplémentaire des territoires de chasse pour divers rapaces (Faucon crécerelle, Milan noir,...) et notamment un risque de collision accru du fait de l'augmentation du nombre d'éoliennes.

Des mesures seront donc prises et sont précisées dans le chapitre relatif aux mesures en faveur du milieu naturel.

→ Effets sur les chiroptères

La problématique des effets cumulés des parcs concerne également les chiroptères. Le suivi des effets cumulés est particulièrement justifié lorsque plusieurs parcs éoliens sont en instruction dans un même secteur géographique, dans le cas d'une extension de parc.

Le présent projet venant densifier le projet de parc d'Aulnois sur Seille et de Fossieux, il contribuera à diminuer le territoire de chasse de certaines espèces de chiroptères chassant en milieu ouvert (Pipistrelle commune,...).

Des gîtes, localisés à moins de 10 km de la zone du projet sont connus. Le présent projet engendrera une augmentation de la surface dédiée à l'éolien et est susceptible de provoquer des effets supplémentaires en termes de connexions entre les gîtes et les territoires de chasse, voire même entre les gîtes d'hibernation et de parturition.

Des mesures seront également prises dans le but de limiter ce type d'impact.

→ Effets sur le paysage

Avec la mise en place de ce projet de Malaucourt sur Seille, l'impact visuel des parcs éoliens sera augmenté.

Des photomontages ont permis d'étudier les effets cumulés de ces deux projets depuis des points de vue relatifs aux éléments sensibles du territoire : Monuments historiques proches de la zone d'implantation, Côte de Delme, parcs existants de Fresnes en Saulnois et d'Amélecourt.

De manière globale, malgré l'augmentation de l'emprise visuelle liée au nouveau projet et la densification de l'éolien sur le site, les effets sur les sites sensibles sont relativement limités.

→ Effets sur l'acoustique

Le projet d'Aulnois et de Fossieux (dont le parc de Malaucourt constitue une extension), comprend 8 éoliennes de type N117 de chez NORDEX et se situe sur les communes d'Aulnois-sur-Seilles et Fossieux.

Une étude de l'impact acoustique cumulé des deux projets a été réalisée et a conclu à un risque de dépassement en période nocturne.

Toutefois, des modalités de fonctionnement réduit permettent de ramener l'impact acoustique cumulé des deux projets à une situation réglementaire pour les périodes nocturnes pour les deux orientations de vents dominants.

H - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Les principales mesures réductrices et compensatoires projetées pour limiter les impacts sont listées ci-dessous :

- étude de sol approfondie (sécurité des installations),
- surfaces des plates-formes réduites au maximum,
- suivi environnemental au moins une fois au cours des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans,
- suivi spécifique aux chiroptères par Anabat,
- période de chantier adaptée en fonction des périodes de reproduction,
- mise en place de grilles de protection sur les nacelles,
- plan de prévention contre les collisions chiroptères - éolienne (bridage des machines),
- implantation en dehors de zone migratoire majeure,
- implantation à plus de 500 m des habitations,
- habillage du poste de livraison d'un bardage bois,
- ne pas rendre les abords des plates-formes attractifs,
- enterrement des réseaux électriques internes et externes,
- démantèlement après exploitation,
- suivi de la nidification du Busard cendré et du Busard des roseaux sur le plateau agricole de Delme,
- financement pour la conservation du Milan royal en Lorraine,
- suivi acoustique.

Tous ces aspects sont développés dans le dossier de demande d'autorisation.

Il est difficile, voire impossible, de faire un estimatif de toutes les mesures, du fait que certaines ont été prises très en amont et ont été intégrées au projet ou encore parce que les coûts de certaines mesures sont encore inconnus.

L'ensemble des mesures chiffrées représente toutefois un montant supérieur à 61 000 euros pour le projet seul.

Enfin, notons que conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, une garantie financière de 50 000 € par éolienne sera provisionnée afin de garantir le démantèlement total et la remise en état du site en cas d'arrêt de l'exploitation.